

# Livret de famille

Le livret de famille présente les extraits d'actes des membres d'une famille. Il est mis à jour à l'occasion de tout événement (naissance, mariage, décès)

## Duplicata livret de famille

En cas de perte, de destruction totale ou partielle ou de vol du livret de famille, les titulaires peuvent faire gratuitement la demande d'un nouveau livret de famille auprès de la mairie de son lieu de domicile, sur présentation d'une pièce d'identité et d'un justificatif de domicile. En cas de détérioration, l'ancien livret de famille est à présenter.

Formulaire à retourner en mairie accompagné de la photocopie de votre pièce d'identité et d'un justificatif de domicile :

- par mail à : [administratif@lachapellelaunay.fr](mailto:administratif@lachapellelaunay.fr)
- par courrier : à Mairie de La Chapelle-Launay, 2 place de l'Eglise 44260 La Chapelle-Launay

Le délai pour l'obtention d'un nouveau livret est de quelques semaines. Il doit être complété par les mairies des lieux de naissance et/ou mariage de chaque personne y figurant.

Le livret de famille est remis aux époux lors de leur mariage ou aux parents lors de la naissance de leur premier enfant. Il recueille les extraits d'actes des membres de la famille

La mise à jour du livret de famille est obligatoire lors d'événements tels que

- la naissance ou l'adoption d'un enfant,
- la reconnaissance d'un enfant,
- le mariage des parents,
- l'acquisition, la réintégration ou la perte de la nationalité française,
- le changement de nom ou de prénom,
- le changement de sexe,
- le divorce,
- le décès.

Dans certains cas, la mise à jour peut donner lieu à la remise d'un nouveau ou d'un second livret de famille.

Attention, l'utilisation d'un livret de famille falsifié ou non mis à jour peut entraîner des poursuites pénales.